

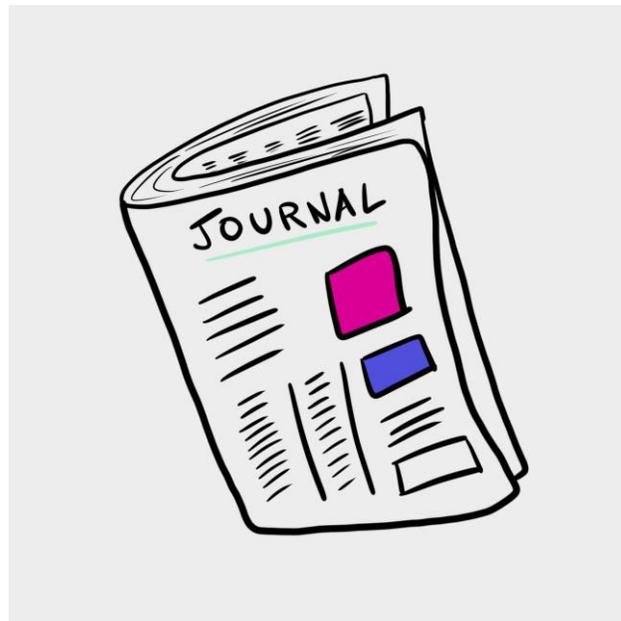


Le Phare - février 2024

École Monseigneur-Gilles-Gervais

Édition du 5 février 2024

[Dans cette édition](#)



- Mot de la direction
- Calendrier du mois de février
- Modification au code de vie
- Nouvelles dates des examens du ministère (4e et 6e année)

- Information service de garde : relevés fiscaux et états de compte

Mot de la direction

Chers parents,

En ce début du mois de février, nous désirons attirer particulièrement votre attention sur les dates d'inscription et les dates modifiées des examens du ministère.

Bonne lecture !

Caroline Brunelle

Directrice

Calendrier du mois de février

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
			1 Journée plein air 1 ^{re} année (SÉPAQ) Futés de nature 4 ^e année	2 Journée plein air 2 ^e année (SÉPAQ)
Période d'inscription pour 2024-2025				
5 Journée plein air 3 ^e année (SÉPAQ)	6 Journée plein air 4 ^e année (SÉPAQ) Gustave et cie 5 ^e et 6 ^e année	7 Journée plein air 5 ^e année (SÉPAQ)	8 Journée plein air 6 ^e année (SÉPAQ)	9
Période d'inscription pour 2024-2025				
12	13	14 	15 Journée pédagogique	16 Journée pédagogique
Semaine de la persévérance scolaire				
19	20	21	22	23
Semaine de reconnaissance du personnel scolaire MGG				
26	27	28	29 Sortie au théâtre préscolaire	

Période d'inscription jusqu'au 9 février

Si ce n'est pas déjà fait, il est temps de procéder à l'inscription de votre enfant pour 2024-2025. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous rendre sur le site du Centre de services scolaire des Patriotes à la page des inscriptions.

<https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/admission-et-inscription/>

Semaine de relâche du 4 au 8 mars

Prenez note que l'école et le service de garde seront fermés.

Modification du calendrier scolaire 2023-2024

Prenez note que les élèves seront en classe le 2 avril prochain puisque la journée pédagogique (force majeure) prévue a été annulée en raison de la fermeture du 25 janvier.

Modification au code de vie

Conformément à la nouvelle directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.)), ordinateur ou appareil photo est interdite à l'école, sauf si l'état de santé d'un élève le requiert ou si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent.

En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée. Le parent sera également informé de la situation. En cas de récidive, la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école.

Vous trouverez le code de vie révisé (page 5 pour le cellulaire) sur le site Web de l'école:

<https://mrgillesgervais.csp.qc.ca/ecole/>

Nouvelles dates pour les examens du ministère (4e et 6e année)

Voici les nouvelles dates des examens du ministère pour les élèves de la 4e et de la 6e année. Il est important de placer ces dates à votre calendrier puisque les épreuves sont obligatoires et qu'elles doivent être réalisées aux dates mentionnées ci-bas.

- 3 et 4 juin : Lecture 6e année
- 5 et 6 juin : Écriture 6e année
- 5 et 6 juin : Lecture 4e année
- 10, 11 et 12 juin : Écriture 4e année
- 11, 12 et 13 juin : Mathématique 6e année

Relevés fiscaux pour les frais de garde ou les frais de dineurs pour l'année 2023

Bonjour,

Les relevés fiscaux pour les frais de garde ou les frais de dineurs pour l'année 2023 seront déposés sur votre portail Mozaik parents dans la semaine du 26 février 2024. Aucun relevé fiscal ne sera envoyé par courriel ou par la poste. Le relevé fiscal est émis au nom du payeur et il sera déposé sur le portail Mozaik parent du payeur.

État de compte pour les frais du service de garde ou du service des dineurs

L'état de compte pour les frais du service de garde ou du service des dineurs est toujours déposé sur votre portail Mozaik parent entre le 2e et le 10e jour du mois suivant la fin du mois. Il est important d'acquitter en entier le solde de votre état de compte chaque mois. Le paiement doit être fait dans les dix jours suivant la réception de l'état de compte.